

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 4 février 2014
No d'affaire: 2014.0291

Fonds du sport: approbation du compte annuel 2013

1 Objet

Le compte annuel du Fonds du sport est bouclé le 31 décembre 2013 avec un solde de 45 007 338 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (20 562 119 francs), l'avoir net est de 24 445 219 francs.

Dans son rapport de révision du 7 février 2014, le Contrôle des finances confirme l'exactitude du compte annuel 2013 et recommande son approbation.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et le compte annuel 2013 du Fonds du sport.

Berne, le 4 juin 2014

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*

